



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique et réglementation

Question écrite n° 62989

#### Texte de la question

M Jacques Boyon demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration s'il entend tirer toutes les conséquences juridiques de l'annulation par le juge administratif de la convention passée entre la sécurité sociale et les organisations représentatives des médecins : les assurés qui n'ont pas été remboursés des consultations de médecin sur la base des dépenses qu'ils ont réellement supportées percevront-ils rétroactivement un remboursement complémentaire ? Quelle mesure sera prise en faveur des médecins qui ont été condamnés, même à des peines symboliques, sur la base du texte annulé ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'assurer la sécurité juridique du secteur et eu égard à la situation créée par la décision de juge administratif d'annuler l'arrêté d'approbation de la convention nationale des médecins, le Gouvernement a proposé au Parlement de valider tous les actes pris en application de la convention nationale des médecins du 9 mars 1990. Le Parlement a adopté cette disposition qui fait l'objet de l'article 16 de la loi du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie. L'ensemble des décisions prises sous l'empire de la convention nationale des médecins du 9 mars 1990 sont ainsi devenues définitives.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Boyon Jacques](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 62989

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** affaires sociales et intégration

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1992, page 4759